

Règlement d'ordre intérieur disciplinaire - Mon code de vie.

Règles non-négociables		
Droits	Devoirs	Conséquences
J'ai le droit	Je dois	Si je ne respecte pas...
1. d'être respecté physiquement et moralement	Respecter les autres physiquement et moralement (pas de grossièretés, insultes, coup, crachat, racket, vol, mensonges, moqueries, rejet, impertinence, ...).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réparation 2. Isolement 3. Travail de réflexion 4. Convocation des parents 5. Renvoi temporaire 6. Renvoi définitif
2. de me déplacer dans l'école	<p>Marcher calmement lors des déplacements, notamment dans les rangs ;</p> <p>Me mettre en rang calmement dès le signal ;</p> <p>Ne pas me déplacer dans la classe sans l'autorisation de l'adulte ;</p> <p><u>Toilettes</u></p> <p>Pendant les pauses, carte obligatoire fournie par les surveillants.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réparation 2. Isolement 3. Travail de réflexion 4. Mot dans le journal de classe 5. Convocation des parents
3. d'avoir un enseignement de qualité	<p>Avoir mon matériel/tenue nécessaire au bon suivi des cours ;</p> <p>Avoir mon bureau et cours rangés ;</p> <p>Respecter mon matériel, le matériel mis à ma disposition, notamment par l'école ;</p> <p>Lever le doigt pour demander l'autorisation de prendre la parole ;</p> <p>Rendre mes travaux complets et soignés au moment demandé ;</p> <p>Ne pas manger en classe ;</p> <p>Ne pas consommer de chewing-gum et sucette dans l'école ;</p> <p>Respecter les horaires.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réparation 2. Isolement 3. Travail de réflexion 4. Convocation des parents 5. Renvoi temporaire 6. Renvoi définitif

4. avoir des effets personnels	Laisser mes jeux à la maison ; Laisser mes objets de valeurs (objets électroniques, bijoux, etc..) à la maison ; Laisser le gsm ou smartphone éteint dans mon cartable sous ma responsabilité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Confiscation 2. Mot dans le journal de classe/confiscation 3. Convocation des parents/confiscation
5. de m'habiller selon mes goûts	Respecter ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de boucles d'oreille pendantes ; - Pas de couvre-chef dans les bâtiments ; - Pas de maquillage ; - Avoir le dos, le torse, les épaules et le ventre couverts et cachés ; - Pantalons, jupes et robes jusqu'aux genoux ; - Chaussures adaptées aux conditions climatiques tenant fermement aux pieds. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mot au journal de classe 2. Convocation des parents

N.B. :

Ce ROI peut être modifié à tout moment par l'équipe éducative. Les modifications vous seront notifiées en temps voulu.

La gradation des sanctions peut être modifiée par les membres de l'équipe éducative suivant la gravité des faits.

DANS LA COUR DE RECREATION,

JE PEUX....	JE NE PEUX PAS....
<ul style="list-style-type: none"> - Jouer avec mes copains - Courir - Parler - Profiter et respecter des différentes zones - M'asseoir sur les bancs, sur les murs horizontaux. - Jouer et respecter avec le matériel mis à ma disposition. - Discuter sur le banc pour régler une dispute. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer à la bagarre, jouer à la guerre, tirer sur les vêtements, me rouler par terre, empêcher un enfant de bouger, jouer avec l'eau... - Courir dans la zone bleue - Monter sur les murs, m'asseoir sur mes camarades. - Abimer, jouer avec les plots de couleur, monter sur les plots. - Insulter, frapper, mordre, porter des coups etc...

Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme **pouvant justifier l'exclusion définitive** prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Carte jaune

Date	Faits reprochés	Signature du membre de l'équipe éducative qui a observé le fait	Signature de la direction	Signature des parents

Année scolaire 2019-2020	
Rentrée scolaire	lundi 2 septembre 2019
Fête de la Communauté française	vendredi 27 septembre 2019
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 1 ^{er} novembre 2019
Commémoration du 11 novembre	lundi 11 novembre 2019
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020
Fête du 1 ^{er} mai	vendredi 1 ^{er} mai 2020
Congé de l'Ascension	jeudi 21 mai 2020
Congé	vendredi 22 mai 2020
Lundi de Pentecôte	lundi 1 ^{er} juin 2020
Les vacances d'été débutent le	mercredi 1 ^{er} juillet 2020

Dates des journées de formation (à ajouter en cours d'année) :

COMMUNICATIONS

DATE	SÛJET	SIGNATURE



Charte des collations saines

Les collations sont très importantes chez les enfants car ils ne mangent pas beaucoup mais souvent. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de leur donner des collations saines, nourrissantes et qui ne favorisent pas la carie dentaire. La collation de 10h permet à l'enfant de tenir jusqu'au repas de midi. Il recharge ainsi ses batteries pour avoir l'énergie nécessaire pour son travail en classe.

Suggestions de collations saines :

Fruits, compotes, tartines
Légumes, yaourts, crèmes
Céréales, biscuits secs, fromages

Collations à limiter :

Gâteaux
Biscuits et gaufres au chocolat
Barres de chocolat

Collations interdites :






Boissons gazeuses
Chips
Bonbons, chewing-gum

Nous demandons à ce que les enfants aient **un fruit ou légume par jour** (fruit, légume, compote, macédoine,...) et **une bouteille d'eau ou une gourde** dans leur cartable.

Pas de collation avec chocolat le matin.

Merci.

HORAIRE

Matin		
Ouverture des portes : 	7 h 15-8h	Garderie du matin. Payante.
Début des cours : 	8 h 25	Très important la ponctualité de vos enfants.
Fin des cours le matin :	12 h 05 11h55 le mercredi	Vous pouvez venir chercher vos enfants pendant la pause de midi.
Garderie le mercredi :	12 h05- 12h30	Payante
Après-midi		
Début des cours de l'après-midi : 	13 h 15	Très important de revenir à l'heure.
Fin des cours :	15 h 30	
Primaire : étude dirigée Maternelle : garderie 	15 h 35- 16h10	Si la personne surveillante prend note de la présence de votre enfant, la garderie sera comptabilisée.
Garderie jusqu'à : 	17h30	Si vous arrivez en retard, des frais supplémentaires seront demandés.

- La ponctualité est une qualité importante dans notre société. L'enfant qui arrive ou quitte l'école en retard, perturbe et est perturbé. Nous insistons pour que tout le monde soit à l'heure et cela depuis les classes d'accueil.